



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations et clubs

Question écrite n° 60247

Texte de la question

M. Jacques Gersperrin attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la situation atypique des gens du voyage qui veulent pratiquer un sport dans une association sportive. S'il leur est possible de souscrire une licence fédérale valable sur tout le territoire, leur situation leur imposerait de cotiser pour une année entière dans chacune des associations dans lesquelles ils entendraient s'entraîner. Il l'interroge sur l'éventuelle possibilité d'une modification ou d'un aménagement de la loi du 1er juillet 1901, en imposant aux associations de permettre l'adhésion au *prorata temporis* des gens du voyage.

Texte de la réponse

Il est possible pour les gens du voyage de souscrire à une licence fédérale valable sur tout le territoire. Cependant l'application d'un prorata temporis, au montant de leurs cotisations dans chacune des associations dans lesquelles ils entendraient s'entraîner, relève de l'appréciation de ces associations et non d'une modification de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Le gouvernement n'envisage pas de modifier la loi du 1er juillet 1901 pour imposer des dispositions contraignantes aux associations.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Gersperrin](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60247

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9394

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3970